



Assemblée générale

Distr. générale
13 septembre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session
Point 10 de l'ordre du jour
Retour ou restitution de biens culturels
à leur pays d'origine

Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport fait le point sur les activités de lutte contre le trafic des biens culturels menées depuis la présentation du dernier rapport, en 2018 ([A/73/390](#)), par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) afin de faciliter le retour de ces biens à leur pays d'origine ou leur restitution lorsqu'ils ont été acquis de façon illicite. Il présente des recommandations sur la protection du patrimoine et des biens culturels.



I. Introduction

1. Le présent rapport, qui rend compte des activités menées entre septembre 2018 et juillet 2021, a été établi en application de la résolution 73/130 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-seizième session, avec la coopération de la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, un rapport sur l'application de ladite résolution.

II. Ratification de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels

2. Depuis 2018, les Comores, la Lettonie, le Togo et le Yémen ont adhéré à la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (Convention de 1970), portant ainsi à 141 le nombre d'États parties.

3. Depuis 2018 également, le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Lettonie, le Monténégro et le Myanmar ont adhéré à la Convention sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, adoptée en 1995 par l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) ; ils portent ainsi le nombre des États parties à 50.

III. Réunions statutaires

4. La cinquième réunion des États parties à la Convention de 1970 a eu lieu les 20 et 21 mai 2019 au siège de l'UNESCO. Les États parties y ont discuté des moyens d'améliorer l'application et l'efficacité de la Convention de 1970 et de lui donner un plus grand écho, notamment en élaborant des dispositions types sur la prévention et la répression du trafic de biens culturels et en veillant à un suivi rigoureux des formations de renforcement des capacités. Ils ont également rappelé que le fonds de la Convention de 1970 dépendait des contributions volontaires qui étaient versées et demandé que les contributions volontaires annuelles versées au fonds soient au moins égales à 1 % de la contribution totale des États parties au programme ordinaire de l'UNESCO.

5. La septième session du Comité subsidiaire de la réunion des États parties à la Convention de 1970 a eu lieu les 22 et 23 mai 2019 au siège de l'UNESCO. Le Comité subsidiaire y a examiné les rapports nationaux dans lesquels les États Membres avaient rendu compte des mesures prises pour appliquer les dispositions de la Convention et il a demandé au Secrétariat de continuer à mener à bien la mise en place du nouveau système électronique d'établissement des rapports. Le Comité subsidiaire a examiné, en outre, la question du retour et de la restitution dans le cadre de la Convention de 1970 et demandé au Secrétariat de mener des activités de renforcement des capacités en mettant l'accent sur cette question. Il a appelé parallèlement à une coopération renforcée avec le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale.

6. La huitième session du Comité subsidiaire s'est déroulée au siège de l'UNESCO les 27 et 28 octobre 2020. Le Comité subsidiaire a examiné un document présentant

des outils de nature à permettre de renforcer la lutte contre le trafic de biens culturels et soulignant la responsabilité des marchands d'art dans le respect des pratiques de diligence raisonnable et la nécessité de mettre à jour le Code international de déontologie pour les négociants en biens culturels. Plusieurs autres sujets ont également été abordés, tels que l'importance des inventaires et de la sensibilisation des médias, la corrélation entre les notions de diligence raisonnable et de provenance et la question d'une liste normalisée de mesures à prendre en cas de vol de biens culturels.

7. Au cours de leur sixième réunion, tenue les 25 et 26 mai 2021, les États parties ont discuté des critères et procédures à suivre pour les déclarations publiques de la Directrice générale de l'UNESCO condamnant la vente de biens culturels qui font l'objet d'un commerce illicite depuis leur pays d'origine ; ils ont décidé en outre de charger un groupe de travail de poursuivre la réflexion sur la question. Ils ont débattu, par ailleurs, du rôle respectif de la Convention de 1970 et du Comité intergouvernemental, constatant une convergence entre les deux en ce qui concernait l'objectif commun de protection des biens culturels par la limitation du trafic et l'encouragement des mesures en faveur du retour et de la restitution des biens culturels volés à leur pays d'origine.

8. La neuvième session du Comité subsidiaire s'est déroulée du 27 au 29 mai 2018 au siège de l'UNESCO. Les débats des membres ont porté sur les réponses apportées par les États parties au questionnaire relatif à la mise en œuvre des directives opérationnelles de la Convention de 1970 et sur les moyens de renforcer les rapports nationaux. Le Comité a également examiné une série de propositions d'amendements au Code international de déontologie pour les négociants en biens culturels et recommandé que le Code révisé, y compris les contributions qu'il avait lui-même apportées, soit présenté au Comité intergouvernemental à sa vingt-deuxième session, reportée en septembre 2021 en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

IV. Outils juridiques et pratiques

9. L'UNESCO et ses partenaires ont continué d'élaborer et de promouvoir des outils juridiques et pratiques visant à faciliter et améliorer l'application de la Convention de 1970 et à la faire mieux connaître, ainsi que le Comité intergouvernemental, dans le cadre des réunions statutaires, des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation, des supports de communication et du site Web de l'UNESCO.

Base de données de l'UNESCO sur les législations nationales relatives au patrimoine culturel

10. À ce jour sont répertoriés dans la base de données 3 110 instruments normatifs nationaux relatifs au patrimoine culturel émanant de 189 pays. La base de données a été consultée par un millier d'utilisateurs uniques par mois en moyenne. En 2018, l'UNESCO s'est attelée à un projet de mise à jour de la base de données visant à améliorer l'outil de recherche et la qualité visuelle des documents archivés et à traduire en anglais un certain nombre de lois existantes.

ArThemis, base de données sur le règlement des litiges en matière de patrimoine culturel

11. En mars 2018, l'UNESCO a signé un accord de partenariat avec le Centre universitaire du droit de l'art de l'Université de Genève en vue de créer la base de données ArThemis, destinée à répertorier les dossiers relatifs aux affaires de retour et

de restitution réglées sans action en justice. Cette base de données est en accès libre. À ce jour, les dossiers relatifs à quelque 150 affaires ont été publiés en anglais et en français.

Alertes en ligne en cas de vol de biens culturels

12. Régulièrement, des États demandent à l'UNESCO de publier en ligne des alertes internationales pour signaler le vol de biens culturels et contribuer ainsi à la sensibilisation de la communauté internationale et à la coopération en vue de la restitution des objets concernés. Ces alertes sont communiquées aux partenaires et aux autres États membres et sont également publiées sur le site Web de la Convention. En outre, l'UNESCO répercute immédiatement l'information à l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) ainsi qu'aux autres unités de police spécialisées concernées, aux services des douanes et aux principaux opérateurs du marché de l'art.

V. Activités de sensibilisation

13. Plusieurs vidéos de sensibilisation ont été produites par l'UNESCO fin 2018, notamment la vidéo intitulée : « Avez-vous déjà entendu parler des “antiquités de sang” ? », produite en coopération avec l'Association for Research into Crimes against Art (Association pour la recherche sur les crimes contre l'art), qui conte l'histoire d'une région fragilisée par les conflits armés et le pillage des antiquités. Une autre vidéo, intitulée « Plus de 180 objets de provenance illicite ont été découverts à Buenos Aires, en Argentine, par la Police fédérale argentine », traitait des biens ayant fait l'objet d'un trafic recouvrés en Argentine grâce aux efforts internationaux des services de détection et de répression et d'autres acteurs.

14. En avril 2018, le numéro 87 du magazine *Patrimoine mondial* de l'UNESCO a été consacré au thème « Le patrimoine mondial et le commerce illicite ». Différents aspects du trafic et du commerce illégal y ont été présentés, ainsi que des exemples de restitution. En 2019, l'UNESCO a produit également une publication sur des cas de retour et de restitution d'objets au Cambodge, dans un but de sensibilisation et de promotion des bonnes pratiques. L'Organisation y illustre les efforts déployés par le Gouvernement cambodgien pour sauvegarder le patrimoine culturel, lutter contre le trafic de biens culturels et obtenir la restitution d'œuvres d'art volées depuis 1989.

15. Une vaste campagne de sensibilisation du public sur le thème « Le patrimoine est à nous tous » a été lancée en 2018 en Amérique centrale dans le cadre d'un projet financé par l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement, sous la forme de contenus diffusés dans différents médias (audiovisuels, radiophoniques et presse écrite), ainsi que de séminaires organisés dans les universités pour sensibiliser les étudiants à la question du trafic de biens culturels.

16. En octobre 2020, *Le Courrier de l'UNESCO*, revue en ligne de l'UNESCO publiée en six langues, a consacré une édition spéciale au thème « Trafic illicite des biens culturels, 50 ans de lutte ». Le même mois, l'UNESCO a lancé une campagne de communication internationale intitulée « Le vrai prix de l'art » afin de sensibiliser le grand public sur les conséquences désastreuses du trafic de biens culturels pour la culture et pour les populations. La campagne consistait en une série de supports visuels montrant, dans une maison privée, un objet culturel volé (réel ou de même typologie) provenant de différentes régions du monde. Depuis octobre 2020, la campagne a été relayée par plus de 88 médias en ligne dans le monde en anglais, arabe, espagnol et français.

17. En 2020, le bureau de l'UNESCO à Dakar a mis au point plusieurs outils de communication et de sensibilisation à l'intention des autorités nationales, des acteurs locaux et des partenaires financiers. Ces outils comprennent un livret destiné aux forces de l'ordre et aux forces de sécurité des pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale. Au total, 500 exemplaires ont été distribués aux agents des douanes du Sahel, ainsi que des affiches et des banderoles destinées à être utilisées dans les aéroports de la région.

Célébration du cinquantième anniversaire de la Convention de 1970

18. L'année 2020 a marqué le cinquantième anniversaire de la Convention de 1970, dont la célébration s'est prolongée jusqu'en 2021. Afin de sensibiliser le plus grand nombre et de lutter plus efficacement contre les trafics, l'UNESCO a organisé plusieurs manifestations d'importance et mis en place diverses activités.

19. Le premier trimestre de 2020 a été consacré à la création d'un nouveau site Web s'adressant aux professionnels mais aussi au grand public. Le site Web est ensuite devenu plus interactif avec, notamment, une page Web spéciale retraçant les 50 ans d'existence de la Convention de 1970 et une frise chronologique interactive offrant un aperçu des principales réalisations qu'on lui doit.

20. Le numéro d'octobre 2020 du *Courrier de l'UNESCO* consacré au trafic de biens culturels présentait les principales perspectives régionales et traitait des problèmes liés aux fouilles illégales, du rôle possible des nouvelles technologies, y compris l'intelligence artificielle, des considérations éthiques, et de la question des droits de l'homme et du trafic de biens culturels.

21. Le 1^{er} octobre 2020, l'UNESCO a organisé, en coopération avec le Gouvernement péruvien, le « Forum de Cuzco », dialogue technique régional sur l'avenir de la coopération internationale en matière de lutte contre le trafic de biens culturels. Étaient conviés à cette manifestation des représentants des 33 États membres de la région d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que des spécialistes, dans le but de renforcer la coopération entre les pays sur les pratiques actuelles en matière de lutte contre le trafic de biens culturels. Au cours de la conférence, des spécialistes de la police et de la justice ont souligné les défis que la région devait relever et présenté les mesures déjà adoptées aux niveaux national et régional. Les participants ont également souligné l'importance des mesures préventives, notamment les dispositions légales et les règlements applicables aux agents de police, de sécurité et des douanes, et évoqué les comportements criminels, en particulier pendant la pandémie de COVID-19.

22. Du 16 au 18 novembre 2020, le Ministère fédéral allemand des affaires étrangères a organisé, en coopération avec l'UNESCO, la Commission européenne et le Conseil de l'Europe, une conférence internationale en ligne sur le thème « Patrimoine culturel et multilatéralisme : stratégies régionales et internationales pour la protection du patrimoine culturel », à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Convention de 1970. Les débats ont porté sur deux questions primordiales pour la protection du patrimoine culturel : le trafic de biens culturels, en particulier les nouvelles problématiques engendrées par le commerce en ligne, et les conséquences des changements climatiques. Les participants ont conclu notamment à la nécessité d'intégrer la protection du patrimoine culturel à toutes les stratégies de développement durable et de renforcer la résilience des biens culturels face aux effets des changements climatiques.

23. Dans le cadre de ce cycle de conférences tenues à l'occasion de l'anniversaire de la Convention de 1970, l'UNESCO a organisé en avril 2021 une conférence régionale en ligne pour l'Afrique, à laquelle ont participé plus de 500 représentants.

Au nombre des conclusions de la conférence, l'importance de la ratification des instruments normatifs internationaux, du renforcement des cadres juridiques, ainsi que de la coopération régionale et internationale a été notamment soulignée, dans l'objectif de faciliter le retour et la restitution des biens culturels.

24. L'inauguration de la première Journée internationale de lutte contre le trafic de biens culturels, le 14 novembre 2020, a été l'occasion pour l'UNESCO de mettre en lumière les nouvelles problématiques liées au trafic et de souligner l'importance de la coopération internationale dans la lutte contre ce trafic. Pour marquer l'occasion, une page Web spéciale a été consacrée à la présentation des initiatives et activités de sensibilisation organisées par l'UNESCO. Les États parties ont marqué cette première édition par des messages vidéo (disponibles sur la page Web susmentionnée) rappelant l'importance de la lutte contre le trafic de biens culturels. Dans la région d'Afrique, une conférence de presse a été organisée le 16 novembre 2020 au Musée des civilisations de Côte d'Ivoire par le bureau de l'UNESCO à Abidjan, en coopération avec le Ministère de la culture et de la francophonie. La région du Sahel a participé à cette célébration en diffusant par voie numérique une campagne destinée à la région. Plus de 300 000 utilisateurs ont pu bénéficier de cette campagne.

VI. Renforcement des capacités

25. L'UNESCO a continué d'engager de vastes programmes de formation et de renforcement des capacités dans toutes les régions du monde, en particulier l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe, le Moyen-Orient, l'Amérique latine, l'Asie et le Pacifique. Afin d'améliorer son action en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique, l'UNESCO a mis sur pied six études régionales – une pour chacun des groupes électoraux de l'UNESCO – sur l'état de la lutte contre le trafic de biens culturels et la situation des musées, afin de fournir des informations, des statistiques et des données actualisées sur l'état d'avancement des processus, ainsi que les mécanismes, les priorités et les problématiques propres à chaque région, et en particulier les besoins liés au renforcement des capacités.

26. En Afrique, l'UNESCO, INTERPOL et l'Organisation de coopération régionale des chefs de police de l'Afrique australe ont collaboré à la structuration d'unités de police nationales spécialisées dans la prévention et la répression du trafic de biens culturels en Afrique australe. Cette coopération a débouché sur la création d'instructions permanentes relatives aux œuvres d'art et au patrimoine culturel, qui ont été approuvées lors de l'assemblée générale annuelle des chefs, en juin 2019 à Lusaka.

27. Dans une décision adoptée à sa deux cent neuvième session, le Conseil exécutif de l'UNESCO a souligné l'importance que les pays africains attachaient au rapatriement de l'ensemble du patrimoine culturel africain, à la faveur de l'application de la Convention de 1970. Dans ce contexte, l'UNESCO s'est attelée à la préparation d'un programme phare visant à soutenir les États membres africains dans la lutte contre le trafic de biens culturels et à promouvoir le retour et la restitution de ces biens, afin de contribuer à l'objectif fixé par l'Union africaine dans son Agenda 2063 et son aspiration 5 : une Afrique dotée d'une forte identité culturelle, d'un patrimoine commun, et de valeurs et d'une éthique partagées. Ce programme phare sera axé sur les points suivants : a) sensibilisation des 17 États membres africains qui n'ont pas encore ratifié la Convention de 1970 ; b) renforcement des capacités ; c) élaboration et présentation d'un formulaire standard à adresser au Comité intergouvernemental pour demander le retour ou la restitution d'objets ; d) réalisation d'inventaires nationaux complets des biens culturels publics et privés protégés ; e) conservation préventive des biens culturels dans les musées.

28. Les bureaux régionaux de l'UNESCO pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel, l'Afrique centrale, l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe ont mis en œuvre des programmes pour renforcer les capacités des acteurs essentiels au cours de la période considérée. Des formations ont été organisées au Libéria en juillet 2019, au Niger et au Nigéria en octobre 2019, et au Niger de nouveau en février 2020. En juin 2020, une formation en ligne de deux semaines destinée à 48 spécialistes du patrimoine, des douanes et de la police du Burkina Faso, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger et du Sénégal a été organisée avec la contribution de six formateurs internationaux et régionaux. Le Bureau de l'UNESCO à Dakar a élaboré une étude sur les cadres juridiques régionaux et internationaux applicables, ainsi que sur ceux de 18 pays d'Afrique occidentale et centrale, afin de faciliter les études analytiques comparatives dans ce domaine et d'aider les pays à améliorer leurs cadres juridiques de protection du patrimoine.

29. La pandémie de COVID-19 a fortement influé sur l'organisation et la tenue des ateliers de renforcement des capacités. En juin 2020, l'UNESCO a organisé une réunion d'experts en ligne avec ses principaux partenaires sur le terrain pour discuter du trafic de biens culturels pendant la pandémie et de l'augmentation signalée des fouilles illégales de sites archéologiques, ainsi que du trafic en ligne.

30. Les experts y ont confirmé les conséquences qu'avait la pandémie de COVID-19, dont a pâti la surveillance des sites archéologiques et des musées. Ils ont également souligné que les contraintes imposées par la pandémie avaient accru les vulnérabilités et démontré la difficulté de lutter contre les fouilles illégales et le trafic par les mesures de sécurité spéciales appliquées depuis le début de la pandémie. Confirmant que les ventes en ligne de biens culturels, provenant principalement de fouilles archéologiques illicites, avaient augmenté, ils ont recommandé aux pays de créer d'urgence des unités de police spécialisées dans la surveillance des plateformes Internet, de coopérer activement au démantèlement des ventes illégales et d'utiliser plus fréquemment les outils mis à disposition par l'UNESCO et ses partenaires.

31. Un webinaire international consacré principalement au rôle du marché de l'art et à l'essor des plateformes de vente en ligne a été organisé en décembre 2020 par le bureau de l'UNESCO à Montevideo, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Convention de 1970. Les participants ont été en mesure de mettre en évidence des possibilités de collaboration dans la lutte contre le trafic de biens culturels dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes.

32. S'agissant des petits États insulaires en développement, enfin, le bureau de l'UNESCO à Jakarta a mis sur pied en 2020 une étude sur le trafic en ligne de biens culturels dans la région Asie-Pacifique. La recherche s'est concentrée sur les plateformes d'achat et de vente d'antiquités, notamment en Asie du Sud-Est, et a examiné les activités d'acteurs tels que les galeries, les maisons de vente aux enchères, les vendeurs et les acheteurs dans la région et au-delà, afin de mieux comprendre la source de la demande.

VII. Coopération internationale

Coopération avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales

33. L'UNESCO a encore accru sa coopération avec des partenaires tels UNIDROIT, INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes (OMD), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et le Conseil international des musées. Ces solides partenariats, qui reposent sur la complémentarité des activités et des connaissances spécialisées en matière de trafic des biens culturels, jouent un rôle

considérable en faveur de la restitution de biens volés ou exportés de manière illicite, du renforcement des capacités, du relèvement et de la reconstruction, ainsi que de l'évaluation et du suivi des informations.

34. Ces partenariats ont également contribué à soutenir et faciliter la création de réseaux nationaux et régionaux de forces de l'ordre, ce qui a permis d'améliorer l'application de la Convention de 1970 et d'assurer, de manière générale, une plus grande participation des parties prenantes concernées à toutes les activités et initiatives portant sur le trafic des biens culturels. À cet égard, l'UNESCO devait organiser le 14 septembre 2021 une conférence internationale sur le thème « La lutte contre le trafic illicite de biens culturels : pour un dialogue mondial renforcé », en partenariat avec l'Union européenne et dans le cadre des célébrations du cinquantième anniversaire de la Convention de 1970. Il était prévu d'y convier tous les acteurs concernés afin de réfléchir à une démarche plus unifiée et concertée permettant de renforcer les efforts déployés à l'échelon mondial, ainsi qu'aux activités concrètes à mettre en œuvre.

Coopération avec l'Union européenne

35. De 2017 à 2019, l'UNESCO a mis en œuvre, en coopération avec l'Union européenne, le projet intitulé « Engager le marché européen de l'art dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels », qui visait à associer les acteurs européens du marché de l'art aux pratiques de diligence raisonnable en mettant l'accent principalement, mais non exclusivement, sur les articles provenant de pays en situation de conflit ou se relevant d'une catastrophe naturelle. Ce projet a permis de renforcer les capacités des 28 États membres de l'Union européenne afin qu'ils puissent protéger plus efficacement leur patrimoine culturel à l'intérieur et à l'extérieur de leurs frontières. Il a débouché entre autres sur la mise au point d'un cours public en ligne ouvert au plus grand nombre.

36. De 2018 à 2020, l'UNESCO a également mis en œuvre un projet intitulé « Former les représentants du pouvoir judiciaire et des forces de l'ordre de l'Union européenne à la lutte contre le trafic illicite des biens culturels ». Financé par l'Union européenne, il avait pour objectif principal d'améliorer les connaissances des participants sur les principaux instruments et outils internationaux disponibles et de permettre aux États membres de l'Union européenne d'être mieux à même de protéger le patrimoine culturel à l'intérieur et à l'extérieur des frontières communautaires. Dans le cadre de ce projet, un guide pratique sur la lutte contre le trafic de biens culturels a été publié à l'intention des autorités judiciaires et des forces de l'ordre européennes ; il est destiné principalement aux utilisateurs européens, auxquels il fournit, entre autres, des informations sur les mesures législatives adoptées dans l'Union européenne. Première publication à encourager l'acquisition par les services judiciaires et forces de l'ordre de compétences pratiques en matière de lutte contre le trafic de biens culturels, le guide comprend également tous les cadres juridiques internationaux applicables, des études de cas et des outils pratiques.

37. Enfin, la coopération avec l'Union européenne s'est poursuivie, avec la mise en œuvre du projet UNESCO-Union européenne d'action interrégionale et transversale visant à renforcer la lutte contre le trafic de biens culturels, qui sera mis en œuvre jusqu'en décembre 2021. Portant sur une aire géographique plus étendue, le projet, associant les États membres de l'Union européenne, les Balkans occidentaux et les pays partenaires de l'instrument européen de voisinage (Sud), proposait des activités visant à renforcer et à développer les compétences des professionnels compétents, notamment au moyen d'un format pilote d'échanges entre pairs en petits groupes destiné à stimuler de nouvelles synergies entre les pays d'origine et de transit et les pays de destination.

Coopération avec le marché de l'art

38. L'UNESCO a continué de cultiver une coopération active et constructive avec les acteurs du marché de l'art en ce qui concerne la lutte contre le trafic des biens culturels et, en particulier, l'application de dispositions relatives au devoir de précaution.

39. L'UNESCO a toujours encouragé ses États membres à collaborer pour obtenir ou faciliter la restitution des biens culturels exportés, importés ou transférés illicitement, et ce, dans un esprit de dialogue et de coopération internationale.

40. Au cours de la période considérée, le Secrétariat a reçu 30 demandes d'États parties à la Convention concernant le retour de biens culturels mis en vente aux enchères. Présentées par la Bolivie (État plurinational de), le Chili, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, le Guatemala, l'Iraq, la Libye, le Mexique, la République arabe syrienne et la Tunisie, ces demandes portaient sur des objets mis en vente à Bruxelles, Londres, New York et Paris. En réponse à ces demandes, le Secrétariat a adressé des lettres aux maisons de vente aux enchères transmettant les préoccupations desdits États membres au sujet de la provenance et des titres de propriété de ces biens culturels, et demandant à obtenir la documentation qui en justifieraient l'origine. Dans ses lettres, l'UNESCO a recommandé de suspendre la vente des objets jusqu'à ce que la situation soit éclaircie et que les documents et informations demandés soient communiqués.

41. En 2019 et 2020, l'UNESCO a réussi à suspendre deux ventes, celle d'une stèle provenant du Guatemala, en 2019, et celle de 114 objets tunisiens dont l'exportation illégale avait été prouvée en 2020.

42. Le Secrétariat a poursuivi ses efforts pour renforcer le dialogue et la coopération avec les représentants des maisons de vente aux enchères, les collectionneurs et les autres acteurs du marché de l'art afin de faire entendre les préoccupations des États membres de l'UNESCO et les principes de la Convention de 1970. En 2018, l'UNESCO a participé à une manifestation organisée sur le thème « Transparence et information » dans le cadre du TEFAF, salon de l'art européen, à Maastricht (Pays-Bas), au cours de laquelle ont été abordées des questions telles que la vérification des origines d'un objet d'art, l'évolution de la notion de devoir de précaution et la lutte contre le trafic des objets culturels.

43. L'UNESCO a engagé plusieurs consultations avec les acteurs du marché de l'art, comme Christie's, Sotheby's et Drouot Patrimoine. Elle a également adressé un questionnaire en ligne aux maisons de vente aux enchères et aux acteurs du marché de l'art afin de les consulter sur la révision du Code international de déontologie pour les négociants en biens culturels, adopté par l'UNESCO en 1999, dont la révision, ainsi qu'il est indiqué plus haut, a été demandée par le Comité subsidiaire lors de sa huitième session, tenue en octobre 2020.

VIII. Activités en cas d'urgence

Résolutions du Conseil de sécurité

44. Comme suite à l'adoption de la résolution [2199 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité, l'UNESCO, en étroite coopération avec l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, INTERPOL, l'OMD, UNIDROIT, l'ONUDC, le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels, le Conseil international des monuments et des sites, le Conseil international des musées, la Fédération internationale des associations et institutions de bibliothèques et le Conseil international des archives, a élaboré un calendrier et une feuille de route visant à encadrer leurs activités communes et portant sur les mécanismes de

coordination permettant l'échange d'informations. Les partenaires ont également décidé d'adopter une série de directives destinées à aider les États à prendre des mesures efficaces à l'échelon national pour mettre en œuvre la résolution 2199 (2015). Un formulaire de compte rendu spécifiquement consacré aux saisies et aux enquêtes portant sur les objets originaires des pays mentionnés dans la résolution – l'Iraq et la République arabe syrienne – a également été transmis aux États membres de l'UNESCO en mars 2015.

45. Afin d'assurer des progrès continus et un échange périodique d'informations dans ce domaine, l'UNESCO a demandé à ses États membres de mettre à jour avant le 31 janvier 2018 leur rapport sur l'application de la résolution susmentionnée, ainsi que le rapport portant sur les objets saisis provenant de pays de cette région. Les réponses obtenues se sont avérées utiles pour l'UNESCO, qu'elles ont aidée à proposer des actions et des initiatives concrètes de sauvegarde du patrimoine culturel de la région.

46. L'UNESCO était déterminée à apporter son concours à l'application des résolutions 2199 (2015) et 2347 (2017) du Conseil de sécurité, en coopération avec ses partenaires, s'appuyant à cet égard sur le rôle important que jouent la culture et le patrimoine dans le dialogue et la réconciliation au titre des processus de consolidation de la paix. C'est pourquoi elle est à l'origine d'initiatives visant à sensibiliser les professionnels du marché de l'art et des services financiers de l'Union européenne et à renforcer les capacités des acteurs concernés, tant des pays touchés par les conflits que des pays voisins, en matière de prévention et de répression du trafic de biens culturels servant à financer le terrorisme.

47. De fait, le projet d'action interrégionale et transversale susmentionné, destiné à renforcer la lutte contre le trafic de biens culturels, vise à renforcer les capacités humaines et institutionnelles des États membres aux fins du respect et de l'application des résolutions du Conseil de sécurité relatives à la protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé et aux menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme, ainsi que le rôle des secteurs artistique et bancaire dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Actions d'urgence dans les zones de conflit

48. En plus de ses activités de suivi des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, l'UNESCO a continué de mettre en œuvre de nombreuses actions d'urgence, notamment en Afghanistan, en Iraq, au Liban, en Libye, au Mali et au Yémen, la situation dans ces pays exigeant l'adoption de mesures spécifiques de lutte contre le trafic des biens culturels.

49. Après l'adoption, à la trente-huitième session de la Conférence générale de l'UNESCO en novembre 2015, de la Stratégie pour le renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection du patrimoine culturel et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé¹, l'Organisation a tenu une série d'ateliers de renforcement des capacités, en coopération, entre autres, avec INTERPOL, l'OMD, l'ONUDC et UNIDROIT. L'objectif de ces sessions était de former des professionnels du patrimoine culturel, des membres des forces de l'ordre et des agents des douanes des pays touchés par un conflit ainsi que des pays voisins.

50. En 2018, l'UNESCO a organisé une conférence intitulée « Lutter contre le trafic d'antiquités au Machrek : programme de formation pour les spécialistes de la lutte contre le vol de biens culturels et le trafic illicite d'antiquités », qui visait à permettre aux membres des forces de l'ordre irakiennes, libanaises, libyennes, syriennes et

¹ Voir https://en.unesco.org/system/files/unesco_clt_strategy_fr.pdf.

yéménites d'être mieux à même de combattre ce phénomène. Financée par le Fonds d'urgence pour le patrimoine de l'UNESCO, elle a été organisée en collaboration avec l'Association pour la recherche sur les crimes contre l'art.

51. L'UNESCO, en collaboration avec le Gouvernement soudanais, a organisé du 1^{er} au 4 octobre 2018 à Khartoum un atelier de formation sur la protection des objets culturels contre les trafics et pendant les conflits armés. Cet atelier avait pour but de renforcer les capacités institutionnelles en matière de lutte contre le trafic de biens culturels et d'encourager le Soudan à ratifier la Convention de 1970 et la Convention d'UNIDROIT.

52. L'UNESCO joue un rôle absolument essentiel en Iraq, en s'attellant à des actions d'urgence pour sauvegarder le patrimoine culturel du trafic. Au cours de la période considérée, l'UNESCO a dispensé des formations sous forme d'ateliers sur l'estimation des risques courus par les musées et la conservation préventive, dans le cadre d'un projet financé par le Japon depuis 2017 intitulé « Conservation préventive des collections du Musée iraquien et des sites du patrimoine culturel présentant un risque ». Elle est en outre parvenue à rassembler des informations concernant des sites autrefois occupés par Daech qui avaient été endommagés, notamment des photographies aériennes et des images à courte distance recueillies par des drones, en particulier à Mossoul.

53. L'UNESCO a également apporté son soutien, en mars 2021, au Musée national iraquien en lui fournissant du matériel de conservation et de stockage en fonction des besoins prioritaires qu'il avait recensés avec le Ministère de la culture iraquien. Cet équipement et ce matériel permettront d'aider le Musée à sauvegarder et promouvoir sa collection. Ils aideront également le personnel à procéder aux inventaires et à mettre à jour la base de données sur la collection du Musée, et par conséquent à améliorer la documentation de la collection et la gestion du stockage. L'UNESCO a mis en place un projet d'envergure analogue en soutien au Musée national de Beyrouth.

54. Au Mali, en vue d'accroître les moyens d'action des agents des douanes, des policiers et des gendarmes, l'UNESCO a commandé la réalisation d'une étude, dont les résultats ont été communiqués à l'ensemble des parties prenantes nationales compétentes afin de faire la lumière sur la prévention du trafic d'objets culturels. L'UNESCO a également organisé du 7 au 9 décembre 2020 un atelier de renforcement des capacités sur la protection du patrimoine culturel, destiné à former le personnel de police, des douanes, de la gendarmerie et des institutions patrimoniales maliennes sur l'importance du patrimoine culturel et de la lutte contre le trafic de biens culturels.

IX. Soutien des États parties

55. Plusieurs États parties ont versé des contributions financières dans divers domaines :

<i>État</i>	<i>Contributions financières</i>
Allemagne	• Conférence internationale en ligne organisée en 2020 sur le thème « Patrimoine culturel et multilatéralisme : stratégies régionales et internationales pour la protection du patrimoine culturel ». • Soutien en matière de ressources humaines

<i>État</i>	<i>Contributions financières</i>
Chine	• Soutien budgétaire au programme régulier de la Convention de 1970 • Soutien en matière de ressources humaines
Chypre	• Soutien budgétaire au programme régulier de la Convention de 1970 • Contribution au fonds de la Convention de 1970
France	• Contribution au fonds de la Convention de 1970 • Soutien en matière de ressources humaines
Pays-Bas	• Contribution au fonds de la Convention de 1970
Serbie	• Contribution au fonds de la Convention de 1970
Suède	• Soutien en matière de ressources humaines • Soutien budgétaire au programme régulier de la Convention de 1970
Turquie	• Contribution au fonds de la Convention de 1970
État de Palestine	• Contribution au fonds de la Convention de 1970

X. Conclusion

56. Depuis 2018, les menaces pesant sur le patrimoine culturel mobilier n'ont cessé de croître et de revêtir de nouvelles formes ; la question du retour et de la restitution des biens culturels, d'autre part, a eu un écho sans précédent. À cet égard, des efforts seront déployés pour promouvoir la ratification universelle des instruments normatifs internationaux consacrés à la protection du patrimoine et des biens culturels, ainsi que pour renforcer les capacités des principales parties prenantes en matière de retour et de restitution de biens culturels à leur pays d'origine et créer des liens avec les acteurs du marché de l'art, dans le but de veiller à ce que ces derniers appliquent les principes de diligence raisonnable et respectent la réglementation relative à la vente en ligne de biens culturels et aux zones et ports francs.

57. Les États Membres sont invités à :

- a) Promouvoir la ratification universelle de la Convention de 1970 et de la Convention d'UNIDROIT ;
- b) Présenter des rapports réguliers sur l'application des résolutions [2199 \(2015\)](#) et [2347 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité ;
- c) Communiquer toute information relative à la saisie de biens culturels, en particulier des objets provenant d'une zone de conflit ;
- d) Mettre en place des mesures préventives visant à protéger leur patrimoine culturel et celui de leurs voisins ;
- e) Promouvoir les principes de diligence raisonnable auprès des professionnels du marché de l'art ;
- f) Intensifier la coopération aux niveaux national, régional et international ;

- g) Participer à des ateliers de renforcement des capacités pour garantir la mobilisation des parties prenantes concernées, y compris les fonctionnaires, les policiers, les douaniers et le personnel des musées ;
 - h) Promouvoir la mise en œuvre d'activités d'éducation et de sensibilisation à la lutte contre le trafic de biens culturels ;
 - i) Continuer d'établir des liens avec le secteur privé, notamment avec les acteurs du marché de l'art et des secteurs financier et commercial, en vue de lutter contre le blanchiment d'argent sur le marché de l'art.
-